

## ESPACE MILITAIRE

# Rôle et missions de l'Action Sociale des Armées

Le service social de proximité vous accompagne individuellement et organise des réunions d'information sur les prestations et les coordonnées utiles.



## Rôle et mission des assistants de service social du ministère des Armées

Ils travaillent à votre service pour

- > Vous écouter
- > Vous aider
- > Vous accompagner dans vos difficultés
- > Vous soutenir dans votre vie professionnelle, personnelle et familiale et vos sujétions liées à votre mission

Ils sont particulièrement présents avant les départs en mission et notamment lors des OPEX.

Vous devez pouvoir effectuer votre mission en étant assuré qu'un accompagnement social adapté sera mis en place auprès de votre famille, selon les besoins.

C'est la mission prioritaire des assistants de service social de l'action sociale des armées.

Les assistants de service social exercent leur profession dans le respect des règles déontologiques basées sur le respect de la personne, l'obligation du secret professionnel, l'acceptation de la différence et le non-jugement.

L'action du service social vous permet de bénéficier de tout le soutien nécessaire (administratif, psychologique, financier) avant le déploiement.

L'assistant de service social de proximité vous accompagne individuellement et organise des réunions d'information portant sur les prestations et les coordonnées utiles.

Ces informations collectives ont pour objectif de vous aider à organiser la vie courante. Des conseils vous sont prodigués pour réunir les documents administratifs et prévoir votre budget pendant la mission. Vous bénéficiez de repères éducatifs pour aider votre (vos) enfant(s) à supporter l'absence prolongée du parent.

[Télécharger la fiche des questions d'ordre administratif](#)

[Télécharger la fiche des questions financières](#)

[Télécharger la fiche PSAD Défense](#)

## En savoir plus

- ▶ [Consulter les contacts utiles : site du Ministère des Armées](#)
- ▶ [Consulter le mémento de l'action sociale des armées](#)

